

AFFAIRE N° 30 - Demande d'autorisation préfectorale de faire  
travailler le dimanche présentée par la Société Score : avis du  
Conseil Municipal

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A deux reprises déjà, la Société Score a demandé à Monsieur le Préfet de lui accorder une autorisation de faire travailler le dimanche.

Ainsi que le prévoit la loi, cette autorisation n'est accordée qu'après avis du Conseil Municipal.

Il est rappelé que cette autorisation concerne une équipe de huit ouvriers chargés de la réception et de l'enlèvement de viande importée à l'Aéroport de Gillot.

L'autorisation accordée l'est pour une période de six mois et les personnes volontaires affectées à ce travail sont payées en heures supplémentaires et primes.

Je vous demande donc d'émettre un avis sur l'opportunité d'accorder une nouvelle autorisation pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre 1979.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*

\*

\*